



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI ;
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Nénad PAVLOVIC, Jean-Paul PERRET, Jean-Claude PITTON,

formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Annabelle TURC (procuration à Jean-Claude PITTON), M. Philippe JOSIEN (procuration à Anne PAGAN) ;

Absents excusés : Mme Michèle RUDE ;

Absents : M. Valéry MORTIER ;

Mme Magalie CONTY a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Présents : 17

Votants : 19

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Borne de rechargement pour véhicules électriques – Fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques a été installée sur le parking de covoiturage. Elle sera exploitée par SPIE qui nous reversera mensuellement les recettes.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de laisser la borne en accès gratuit jusqu'au 28 février 2019. Durant cette période 112 kWh ont été consommés, pour un coût de 23.25 € TTC, auquel s'ajoute l'abonnement mensuel de 20 €. Au coût de l'énergie vont s'ajouter les frais d'exploitation et de maintenance de la borne à payer à la société SPIE (990 € hors taxe par an).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de rechargement tenant compte de ces deux éléments : une part fixe correspondant aux frais de maintenance et d'exploitation et une part variable en fonction du nombre de kWh rechargés. La borne étant située sur un parking de covoiturage sur lequel les véhicules ont vocation à rester stationnés durant plusieurs heures, une tarification au temps passé ne semble pas opportune.

Le tarif pourrait se décomposer de la manière suivante :

- Part fixe : 1.50 €/ acte de charge,
- Part variable : 0.38 €/ kWh

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'utilisation de la borne de rechargement pour véhicules électriques, située sur le parking de covoiturage, rue du 1^{er} septembre 1944, de la manière suivante :

- Part fixe : 1.50 €/ acte de charge,
- Part variable : 0.38 €/ kWh ;

DIT que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mars 2019.

Débat et questions : Karima RABEHI demande si nous avons fait de la publicité pour la borne de rechargement. Monsieur le Maire répond que nous avons informé les pondinois, mais que nous ne sommes pas allés au-delà. Magalie CONTY et Frédéric CRASSIN disent que les propriétaires de véhicules électriques ont des applications qui leur permettent de connaître les points de rechargement. Monsieur le Maire dit que la borne s'adresse surtout à ceux qui posent leur véhicule le matin sur le parking et l'y laisse la journée. Karima RABEHI dit que ce weekend, avec les départs en vacances, elle a vu des véhicules en cours de rechargement. Jean-Claude PITTON souligne qu'APRR ayant participé à l'opération, il ne serait pas anormal qu'elle communique sur la présence d'une borne sur le parking de covoiturage. Concernant les tarifs, Jean-Claude PITTON dit que la borne n'a pas pour objectif de renflouer les caisses de la commune, mais que c'est notre contribution à une moindre pollution atmosphérique à l'endroit où le véhicule circule. Les tarifs proposés lui semblent cohérents et corrects. Monsieur le Maire dit que plus il y aura de recharges, moins la commune perdra d'argent. Dès que le contrat d'exploitation avec SPIE sera signé, l'espace internet de suivi à distance sera activé et nous pourrons mieux suivre le nombre de recharges et leur volume. Jean-Claude PITTON dit qu'il faudrait que nous communiquions davantage afin que notre politique porte mieux ses fruits.

2) Borne de rechargement pour véhicules électriques – Mandat d'encaissement de recettes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques a été installée sur le parking de covoiturage. Elle sera exploitée par SPIE qui nous reversera les recettes.

Pour ce faire et compte tenu des règles de la comptabilité publique, la commune doit confier à SPIE un mandat d'encaissement de recettes, via un contrat spécifique qui règle les modalités de perception des recettes et de reversement à la commune, ainsi que les mesures de contrôle par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D1611-32-1 et suivants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 février 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat d'encaissement de recettes à conclure avec la société SPIE en lien avec le fonctionnement de la borne de rechargement pour véhicules électriques installée sur le parking de covoiturage de la rue du 1^{er} septembre 1944 ;

CHARGE le Maire de la signer.

3) Station d'épuration et bassin de stockage-restitution – Etude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal a lancé un diagnostic du système d'assainissement de la commune permettant d'aboutir à un nouveau schéma directeur d'assainissement. Cette étude arrive à son terme et le schéma directeur, en cours de finalisation, sera soumis au Conseil dans quelques semaines.

Il conclut notamment à la nécessité d'une part, de construire un bassin de stockage des eaux usées en amont de la station de traitement et d'autre part de construire une nouvelle station d'épuration mieux dimensionnée par rapport aux besoins de la commune.

Le calendrier fixé par le projet de schéma directeur et établi en accord avec la Police de l'Eau est cependant très serré. Afin de le respecter, il est proposé au Conseil Municipal de lancer dès maintenant une étude de faisabilité qui permettra de définir le site susceptible d'accueillir ces deux ouvrages. Nous avons sollicité l'Agence départementale d'ingénierie, qui nous assiste depuis plusieurs années dans ce domaine, afin qu'elle nous fasse une proposition de prestation.

S'agissant d'un établissement public administratif créé par le Département et les communes, les prestations de l'Agence ne sont pas soumises au Code des marchés publics, ce qui nous permet de gagner de précieux mois dans le déroulement de la procédure.

Le coût de cette étude de faisabilité est de 16 425 €, hors évaluations environnementales, études géotechniques et hydrogéologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-rétention des eaux usées, dont le coût est de 16 425 € ;

CHARGE le maire de signer cette convention.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON dit que les réunions auxquelles il a assisté ont montré qu'il y avait des personnes compétentes autour de la table. Elles ont abouti à un projet de schéma directeur d'assainissement qui tient la route et répond aux problèmes de notre réseau d'assainissement. L'étude de faisabilité proposée ce soir s'inscrit dans le schéma. C'est une première étape : la construction du bassin de stockage-restitution permettra de réduire les rejets dans l'environnement. Il aurait cependant souhaité que l'on présente la totalité du schéma directeur dès ce soir, afin que le Conseil puisse visualiser l'ensemble de la problématique. Monsieur le Maire et Sabine LAURENCIN expliquent que suite à la réunion de compte-rendu de la phase IV du schéma directeur, compte tenu du planning prévu, la commune a rapidement consulté l'Agence départementale d'Ingénierie pour voir comment elle pourrait nous assister dans la phase de travaux à venir. L'examen du phasage de travaux issu du schéma directeur a montré quelques difficultés et notamment le risque de construire le bassin de stockage avant la nouvelle station d'épuration, voir sans savoir où celle-ci serait précisément située. En effet le choix du site Louis Beau pour le bassin de stockage condamnerait celui-ci pour la construction de la STEP car d'une part la place disponible pour construire, hors zones Natura 2000 et inondables et à une distance suffisante de la voie ferrée, est très limitée et d'autre part aucune entreprise n'accepterait de construire une STEP sur un bassin de stockage qu'elle n'aurait pas réalisé elle-même (hypothèse envisagée lors des réunions du schéma directeur). Or nous devons être en mesure d'étudier et de présenter à l'Etat deux à trois sites d'implantation possible de la STEP. Compte tenu de la configuration de la commune et des contraintes qui s'imposent à nous (zones inondables, Natura 2000...), le nombre de sites envisageables est très limité. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de nous priver d'un site d'étude. En outre, le planning ne tenait pas compte de la phase électorale de mars 2020 qui aura un impact de plusieurs mois sur les procédures. Nous avons donc organisé en urgence une nouvelle réunion avec la Police de l'Eau, au cours de laquelle nous avons convenu de construire le bassin de stockage-restitution et la station d'épuration en même temps, d'ici 2023, avec lancement des études dès 2019 et la mise en séparatif du chemin des Agneloux sur 2019 et 2020 (étude en 2019 et travaux en 2020). Nous avons d'ores et déjà confié à l'Agence départementale d'Ingénierie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chemin des Agneloux. Ces modifications de dernière minute devant être intégrées dans le schéma directeur, le document n'était pas prêt pour être soumis au Conseil Municipal de ce soir. Il aurait sans doute été préférable d'aborder le sujet de l'étude de faisabilité sur la STEP-BSR lors de la même séance que le schéma, mais nous devons avancer rapidement sur la première pour être capable de réaliser l'étude faune-flore au printemps 2019. A défaut le projet serait reporté à 2020.

4) Assainissement – Majoration de la redevance pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collectes disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Des cas de branchements non-conformes sont régulièrement constatés par notre fermier, la SOGEDO, sans que nous ayons véritablement les moyens de contraindre les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires.

La non-conformité d'un branchement recouvre deux hypothèses :

- + L'absence totale de branchement au réseau public après le délai de deux ans accordé par l'article L1331-1 du code de la santé publique ;
- + Un branchement irrégulier, c'est-à-dire soit des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'eaux usées séparatif, ce qui, en cas de fortes pluies, peut perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration, soit des eaux usées rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, et donc dans le milieu naturel.

L'article L1331-8 du code de la santé publique prévoit une sanction applicable en cas de non-conformité constatée : « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au-moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal, dans la limite de 100% ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les sanctions suivantes :

Cas de non-conformité	Sanctions
Absence totale de branchement au réseau public après le délai de 2 ans suite à la mise en service du réseau	Paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%
Branchement irrégulier, tel que défini ci-dessus	Paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 50%

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les sanctions applicables en cas de non-conformité des branchements d'assainissement de la manière suivante :

Cas de non-conformité	Sanctions
Absence totale de branchement au réseau public après le délai de 2 ans suite à la mise en service du réseau	Paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%
Branchement irrégulier, tel que défini ci-dessus	Paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 50%

FIXE à 6 mois à compter du constat, le délai dont disposeront les administrés pour mettre en conformité un branchement irrégulier ;

DIT que la présente délibération est d'application immédiate ;

DIT qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des deux dates : transmission au contrôle de légalité ou affichage en mairie.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON demande si l'on ne devrait pas également fixer le délai dont disposeront les administrés pour mettre en conformité un branchement irrégulier. Monsieur le Maire dit que pour les administrés qui ne sont pas raccordés, alors qu'un réseau existe à proximité, le délai est de 2 ans. Pour les raccordements irréguliers, il propose de fixer un délai de trois mois. Nénad PAVLOVIC dit que la mise en conformité peut parfois être très complexe, notamment en centre-ville, et peut prendre du temps. Il propose un délai de 6 mois. *Le Conseil Municipal retient cette proposition.* Vincent BONNIER demande qui contrôlera l'application de la mesure. Monsieur le Maire dit que ce sera la commune qui donnera l'ordre au fermier de l'appliquer.

5) ZAC des Maladières – Compte-rendu administratif et financier 2018

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil municipal qu'en application de la concession d'aménagement de la ZAC des Maladières en date du 30/12/2013, SEMCODA fournit annuellement à la commune un compte-rendu administratif et financier des opérations qu'elle réalise. Elle a ainsi adressé à la mairie : un bilan prévisionnel de l'opération, un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice, une note de conjoncture.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 7 447 897.00 €. D'un point de vue foncier, en 2018, la SEMCODA n'a pas acquis de nouveaux terrains. Les parcelles appartenant aux consorts Faure sont toujours sous compromis de vente. Elle a supporté des dépenses à hauteur de 492 904.47 €, dont 350 262.17 € de travaux de VRD, 54 845.17 € de travaux liés au réseau d'eau potable, 19 054.47 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre sur des travaux de VRD. L'aménageur s'est versé une rémunération de 16 815.55 €. Les frais financiers se sont montés à 47 949.47 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des documents remis.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu administratif et financier de la ZAC des Maladières, pour l'année 2018 composé des documents suivants :

- Bilan prévisionnel (valeur décembre 2018),
- Echéancier prévisionnel des recettes et dépenses (valeur décembre 2018),
- Tableau des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2018,
- Note de conjoncture.

6) Finances – Convention pour le paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur Daniel DUSSOLIN explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, la plupart des communes auront l'obligation de proposer une solution de paiement en ligne à leur débiteur.

La Direction des Finances propose la solution PayFip, dont elle prend en charge la totalité des frais de fonctionnement.

La commune adhère déjà au dispositif TIPI Régie qui permet aux parents de payer en ligne par carte bancaire les repas du restaurant scolaire. La nouvelle convention proposée permettra d'étendre ce dispositif au paiement de toutes les recettes de la commune (principalement des loyers de logement et de garage).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'adhérer au dispositif PAYFIP de la Direction des Finances Publiques pour le paiement en ligne des titres de recettes émis par la commune sur le Budget principal ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

7) Agence France Locale – Renouvellement de la garantie d'emprunt à certains créanciers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2015-042 en date du **15 juin 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Pont d'Ain** ;

Vu l'acte d'adhésion de la Commune de Pont d'Ain au Pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pont d'Ain, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil Municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Les modalités générales de fonctionnement de cette garantie sont les suivantes :

- ✚ **Objet** : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.
- ✚ **Bénéficiaires** : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).
- ✚ **Montant** : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Pont d'Ain qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.
- ✚ **Durée** : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- ✚ **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.
- ✚ **Nature de la Garantie** : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- ✚ **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la Commune de Pont d'Ain est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :

- ✚ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Pont d'Ain** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,
- ✚ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Pont d'Ain** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- ✚ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- ✚ si la Garantie est appelée, la **Commune de Pont d'Ain** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✚ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Pont d'Ain**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Budget principal 2019 – Créances éteintes

Monsieur Daniel DUSSOLIN explique qu'en concertation avec madame la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes et ordres de reversement suivants, pour lesquels plus aucune poursuite ne peut être engagé, les débiteurs ayant fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel :

Débiteur	Date dette	Réf. compta	Nature dette	Montant	Motif extinction créance
Bar des Touristes	29/04/2015	T 113	Terrasse 2015	23.78 €	Liquidation
Bar des Touristes	04/02/2016	T20	Terrasse 2016	178.89 €	Liquidation
Deniz Kebab	16/09/2016	T312	Terrasse 2016	32.40 €	Liquidation
Pâtisserie de Rémi	22/08/2017	T224	Terrasse 2017	136.00 €	Liquidation
Gouverneur Flore-Ange	28/03/2017	T27289220231	Trop versé salaire	182.30 €	Rétablissement personnel
GR Maçonnerie	05/10/2009	T126870331	Double paiement	2 352.65 €	Liquidation

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes et ordres de reversement suivants émis sur le budget principal de la Commune :

Débiteur	Date dette	Réf. compta	Nature dette	Montant	Motif extinction créance
Bar des Touristes	29/04/2015	T 113	Terrasse 2015	23.78 €	Liquidation
Bar des Touristes	04/02/2016	T20	Terrasse 2016	178.89 €	Liquidation
Deniz Kebab	16/09/2016	T312	Terrasse 2016	32.40 €	Liquidation
Pâtisserie de Rémi	22/08/2017	T224	Terrasse 2017	136.00 €	Liquidation
Gouverneur Flore-Ange	28/03/2017	T27289220231	Trop versé salaire	182.30 €	Rétablissement personnel
GR Maçonnerie	05/10/2009	T126870331	Double paiement	2 352.65 €	Liquidation

DIT que le montant total de ces admissions en créances éteintes est de 2 906.02 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9) Budget principal 2019 – Admissions en non-valeur

Monsieur Daniel DUSSOLIN explique qu'en concertation avec madame la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables correspondant :

- Au titre de recette n°444 en date du 31/12/2016, d'un montant de 50.41 €, pour une location de garage, suite au décès du débiteur ;
- Au titre de recette n°117 en date du 18/04/2018, d'un montant de 2.00 €, pour un remboursement de vaisselle cassée à la salle des fêtes, sa valeur étant inférieure au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et ordres de reversement suivants émis sur le budget principal de la Commune :

Exercice	Réf pièce	Imputation	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur	Objet
2016	T444	752	FRANÇON Francis	50.41 €	Décès du débiteur	Location d'un garage pour le mois de décembre 2016
2018	T117	7788	FNACA	2.00 €	Remboursement de vaisselle	Valeur inférieure au seuil de poursuites

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur est de 52.41 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Débat d'orientation budgétaire

Daniel DUSSOLIN présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes Assainissement collectif et ZAC des Maladières, puis les projets de budgets pour 2019 (voir documents de présentation).

Questions diverses

✚ ZAC des Maladières : dans sa procuration Annabelle TURC demande où en sont les travaux. Monsieur le Maire répond que vers mi-janvier, nous avons écrit à la SEMCODA de se positionner sur l'avenir qu'elle entend réserver à la ZAC. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Il rappelle que la SEMCODA est propriétaire des terrains et est titulaire de permis de construire pour 485 logements. Ces permis sont valables jusqu'en décembre 2019, et compte-tenu de l'évolution des règles sur la prévention du risque d'inondation, ils ne pourront pas être prorogés.

✚ Aménagement de 6 logements rue Louise de Savoie : dans la procuration, Michèle RUDE demande si un permis a été délivré pour l'aménagement de ces 6 logements et s'il a bien été tenu compte des difficultés de raccordement au réseau d'assainissement et de l'impossibilité de créer de nouvelles places de stationnement. Monsieur le Maire dit que le permis porte sur la rénovation de 6 logements existants. Il a informé le constructeur du fait que le raccordement au réseau d'assainissement devrait être mis en conformité, y compris pour les appartements situés sous le niveau de la rue. Le constructeur a prévu l'installation d'une pompe de relevage et les travaux ont été programmés avec Sogedo. Concernant le stationnement, nous n'avons pas de solution, car les appartements existaient : l'obligation de créer de nouvelles places n'est donc pas applicable. En outre, la taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement n'existe plus depuis plusieurs années.

✚ Commémoration du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars 2019 à 17h30 au Monument aux Morts.

✚ Elections européennes : Monsieur le Maire demande à chacun de réserver la date du 26 mai. Il prévient également qu'il n'est pas exclu qu'un référendum soit organisé le même jour. La présence de chacun sera donc indispensable et les durées de permanence au bureau de vote pourraient être allongées.

✚ Réunion entre les élus, les associations et les nouveaux habitants le 22 mars 2019 à 19h00 à la salle des fêtes.

✚ Dans sa procuration Annabelle TURC note qu'elle a de nouveau contacté PRD pour l'aménagement paysager de la zone nord, du côté de la route départementale.

✚ Journée verte : Vincent BONNIER dit que la prochaine sera organisée le 23 mars 2019 à 9h00.

✚ Eaux usées : Jean-Claude PITTON dit que le dialogue avec Sogedo se poursuit. La première réunion de 2019, organisée en janvier a donné un bon aperçu de ce qui a été fait en 2018. La prochaine réunion aura lieu en mai 2019.

✚ Jean-Claude PITTON dit qu'il a été contacté par un riverain de la société CPA au Blanchon, à propos des effluents que celle-ci rejette dans l'environnement. Cette personne ignorait que la commune avait cédé à CPA un terrain pour lui permettre de se mettre en conformité. Monsieur le Maire dit que la régularisation de l'acte de cession est toujours en cours chez le notaire, mais que nous avons donné l'autorisation à l'entreprise de

commencer ses études. CPA souhaite avancer, car elle a la pression des services de l'Etat. Pour l'instant, le notaire n'a pas fixé la date de la vente.

✚ Compte rendu de la compétence éclairage public : Jean-Claude PITTON demande si le SIEA a mis son rapport à jour. Monsieur le Maire répond par la négative.

✚ Travaux d'éclairage public au Blanchon : à la question de Jean-Claude PITTON, Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, ils sont terminés.

✚ Cahier de doléance : Jean-Claude PITTON dit que la population n'a été informé de son existence que via le panneau lumineux. Il trouve que ce n'est pas suffisant et que nous aurions pu faire davantage.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

Prochain Conseil municipal : lundi 18 mars 2019 à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Magalie CONTY